



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 juin 2015
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud

Note verbale datée du 4 juin 2015, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud et a l'honneur de se référer à la note par laquelle le Président a demandé aux États Membres de rendre compte de l'application des mesures énoncées dans la résolution, comme il est prévu au paragraphe 17.

Les sanctions énoncées dans la résolution 2206 (2015) ont été incorporées dans la législation nationale de l'Argentine par la résolution 147/2015 du 30 avril 2015 du Ministère des relations extérieures et du culte, publiée au Journal officiel du 28 mai 2015. Du fait de la publication de la résolution au Journal officiel, ces sanctions sont connues et sont complètement applicables sur tout le territoire argentin.

